

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION FCPI «REBOND»

NOTICE D'INFORMATION

I - PRESENTATION SUCCINCTE

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

« L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de cinq ans et six mois.

Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

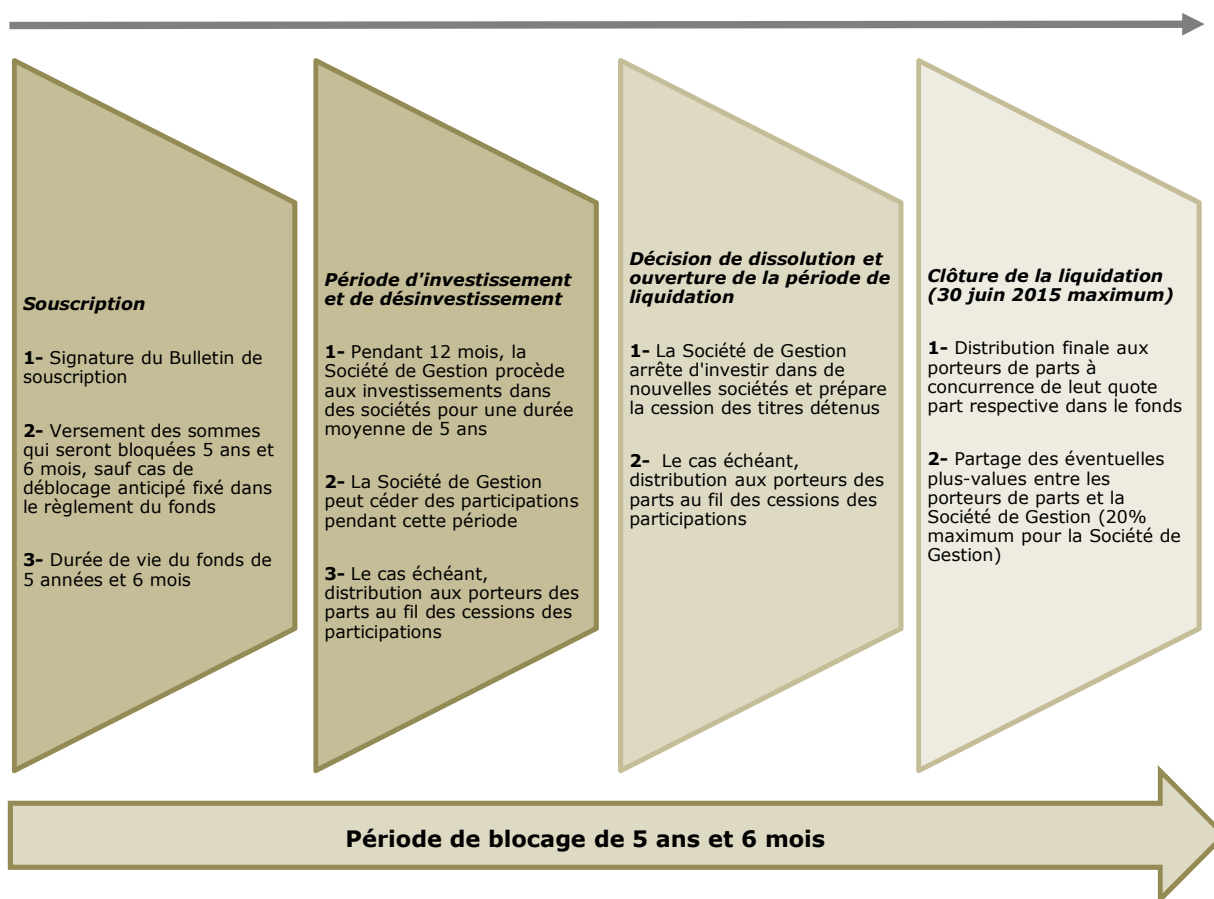
Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.»

Liste des autres fonds de capital investissement gérés par SIGMA GESTION et la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP et FCPI :

Dénomination	Date de création	% de l'actif éligible	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
FIP Croissance Grand Est	Fin 2004	62,72 % au 30/06/09	30/06/2008
FIP Croissance Grand Est 2	Fin 2006	61,20 % au 30/06/09	30/06/2009
FIP Croissance Grand Est 3	Fin 2007	11,25 % au 30/06/09	30/06/2010
FIP Croissance Grand Est 4	Juin 2008	0,00 % au 30/06/09	31/09/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna	Mai 2008	0,00 % au 30/06/09	31/03/2011
FCPI Croissance Innova Plus	Fin 2006	60,01 % au 30/06/09	30/06/2009
FCPI Croissance Innova Plus 2	Fin 2007	2,28 % au 30/06/09	30/06/2010
FCPI Croissance Pouvoir d'Achat	Juin 2008	0,00 % au 30/06/09	31/09/2011

<u>Type de fonds de capital investissement/Forme juridique :</u>	<u>Dénomination des acteurs et leurs coordonnées :</u>
Fonds commun de placement dans l'innovation	Société de gestion : SIGMA GESTION 5 rue Frédéric Bastiat 75008 Paris N° Agrément AMF : GP - 04000041 www.groupesigma.com
Dénomination : «REBOND»	Dépositaire : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. 105 rue Réaumur 75002 PARIS www.rbcdexia-is.com
Code ISIN : FR0010785717	Déléataire de la gestion comptable : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. 105 rue Réaumur 75002 PARIS www.rbcdexia-is.com
Compartment : non	Commissaire aux comptes : COREVISE 3-5 rue Scheffer 75016 PARIS www.corevise.com
Nourriciers : non	
Durée de blocage : 5 ans et 6 mois	
Durée de vie du fonds : 5 ans et 6 mois	
Point de contact :	01 47 03 98 42 ou infos@groupesigma.com

FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR



II- INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1 - Objectif de gestion

L'objectif de gestion est la prise de participation dans des petites et moyennes entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur des marchés d'instruments financiers essentiellement organisés, ayant un fort potentiel de croissance lors de leur création, de leur développement ou de leur transmission. Les entreprises sélectionnées seront établies principalement en France. Le FCPI REBOND (ci-après le « Fonds ») pourra investir à hauteur de 20% maximum de ses actifs en titres de PME dont les titres sont admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers réglementé.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 80% de son actif en titres cotés sur des marchés dits organisés (marché moins liquide que que les marchés réglementés) dans une limite maximale de 10% de son actif par société.

A compter du 31 décembre 2014, le Fonds entrera en période de liquidation, la Société de Gestion cessera d'investir pour entreprendre la cession des titres détenus ; la distribution des actifs aux porteurs se fera au fil des cessions.

2 - Stratégie d'investissement

2.1 - Stratégies utilisées

Le Fonds est amené à réaliser des prises de participations minoritaires au capital de PME innovantes dont le capital d'au moins 6% d'entre elles est compris entre cent mille (100.000) Euros et deux millions (2.000.000) Euros. Les instruments utilisés pourront être sans restriction des parts, actions, obligations convertibles ou remboursables, bons de souscriptions d'actions et de manière générale toute valeur mobilière donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme à une quotité du capital de moins de 35% dans les Sociétés Cibles. Elles répondront aux critères suivants :

- avoir réalisé, au cours des trois exercices précédents, des dépenses cumulées de recherche d'un montant au moins égal au tiers du chiffre d'affaires le plus élevé réalisé au cours de ces trois exercices ;
- ou justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant. Cette appréciation est effectuée pour une période de trois ans par l'ANVAR.

Les investissements du Fonds pourront être réalisés dans les Sociétés Cibles des secteurs technologiques (médias, technologies de l'information, informatique, sécurité,...), des secteurs relatifs à l'environnement et au développement durable ainsi que les secteurs traditionnels innovants sans spécialisation particulière. Les secteurs cycliques ne seront qu'exceptionnellement étudiés.

Les principaux critères de sélection retenus dans les PME seront, sans que ces critères soient cumulatifs et à titre d'exemple :

- les secteurs économiques sur lesquels les sociétés agissent,
- un niveau de trésorerie important par rapport à la valorisation de la société sur le marché,
- le potentiel de développement de l'activité.

Le Fonds pourra réaliser, en tant que co-investisseur ou en tant que seul investisseur, des opérations de capital risque, de capital développement et/ou de capital-transmission.

Dans l'attente de sélectionner les premiers dossiers d'investissement et jusqu'à l'atteinte du quota d'investissement de 60%, le Fonds investira de manière défensive dans des parts ou actions d'OPCVM classifiés « monétaires euro ». Il en sera de même pour les liquidités du Fonds (investissements hors quota).

2.2- Catégories d'actifs entrant dans la composition du Fonds

a) Actions donnant accès au capital de sociétés admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger :

Les Sociétés Cibles sont des PME qui répondent aux critères d'innovation certifiées par ANVAR intervenant dans tout secteur d'activité révélant un potentiel de croissance et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros. Les entreprises sélectionnées seront établies principalement en France et une part de 20% maximum des sociétés du portefeuille pourra être investie dans des sociétés situées dans l'Espace Economique Européen.

Une part des actifs du Fonds (20% maximum) pourra être investie dans des sociétés innovantes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché d'instruments financiers réglementé (Euronext) d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Une part des actifs du Fonds (60% minimum) sera investie dans des sociétés innovantes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché d'instrument financiers organisé (Alternext) et/ou Libre d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

La durée maximale estimée de la phase d'investissement est de cinq (5) années. La date estimée d'entrée en liquidation est le 1er janvier 2015. La date estimée de fin de liquidation est le 30 juin 2015. La Société de Gestion fera son possible pour liquider ses participations dans les délais les plus brefs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les PME éligibles seront identifiées et sélectionnées de la manière suivante :

- 1) Au regard des informations disponibles sur le marché et avec l'appui de sociétés de bourse, les PME seront sélectionnées sur des critères traditionnels de valorisation tels que les ratios Cours/bénéfices (PER), Valeur d'entreprise/chiffre d'affaires, Valeurs d'entreprise/résultat opérationnel ou cours/actif net.
- 2) Seront sélectionnées les PME dont la trésorerie nette représente plus de 20% de leur capitalisation boursière. Disposant d'une situation financière saine et capable d'autofinancer leur développement, ces PME ont un potentiel de développement.
- 3) Les PME présélectionnées feront l'objet d'une analyse approfondie de leurs fondamentaux : critères de management de l'entreprise, solidité financière et capacité à rebondir en cinq ans.
- 4) De manière générale, seront sélectionnées les PME offrant un rapport potentiel de croissance/risque le plus élevé.

b) Détention de parts ou actions d'OPCVM classifiés « monétaires euro » :

Une part des actifs du Fonds (40% maximum) sera investie dans des parts ou actions d'OPCVM classifiés « monétaires euro ». De même, dans l'attente de sélectionner les premiers dossiers d'investissement et jusqu'à l'atteinte des quotas, le Fonds investira dans ces mêmes supports.

La sélection sera effectuée selon les critères suivants :

- Placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie, déterminé par :
 - o sa faible volatilité historique,
 - o son critère de liquidité,
 - o son indexation sur un indice du marché, qui rend le montant de cession aisément prévisible.
- Placement soumis à un risque négligeable de changement de valeur, déterminé par :
 - o une performance liée à l'évolution du marché monétaire,

Le Fonds n'effectuera pas de placements sur les marchés à terme. Il n'investira ni dans des Hedge Funds ni dans des warrants.

3- Profil de risque

Les investissements dans les Fonds Commun de Placement dans l'Innovation sont considérés comme une classe d'actifs « à risques ». Tout souscripteur au Fonds doit être alerte des risques normaux et habituels supportés par un investisseur en capital-risque et énumérés ci-après :

Risque de perte en capital

La performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.

Risque d'illiquidité de l'investissement

Dans la mesure où le Fonds investit au capital de PME pour une durée de 5 ans et 6 mois maximum, le souscripteur doit être informé du blocage de son investissement pendant cette durée (sauf cas de décès, invalidité ou licenciement).

Risque lié à l'estimation de la valeur des participations en portefeuille

La valorisation des Entreprises est établie selon les normes de la profession du capital investissement (normes établies par l'AFIC). Le Fonds ne peut garantir que les prises de participation seront cédées à la dernière valeur fixée, le prix de cession pourra être inférieur.

Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non règlementés

Le volume de transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.

Risque de taux

La trésorerie disponible sera investie en parts ou actions d'OPCVM classifiés « monétaires euro ». Ces placements sont soumis par définition au risque de taux et dépendent des fluctuations du marché monétaire.

Risque lié aux fluctuations des cours de bourse

Le Fonds sera susceptible d'être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de bourse des valeurs cotées qu'elle détiendrait dans son portefeuille. Ainsi, si les actions auxquelles le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du Fonds baissera.

Risque lié au niveau élevé des frais

Le niveau élevé des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement.

4- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

4.1- Souscripteurs aux parts A :

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères désirant diversifier leurs placements dans des PME innovantes.

Le FCPI REBOND est un investissement bloqué pour une période de cinq (5) ans minimum pouvant aller jusqu'à cinq (5) ans et six (6) mois maximum (sur décision de la société de gestion), l'investisseur ne peut donc avoir accès à l'argent investi pendant une période de cinq ans sauf demande exceptionnelle de rachat ou de cession de ses parts (paragraphe 4 de la partie IV « informations d'ordre commercial »).

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Ce placement est risqué du fait de la faible liquidité du Fonds.

Il est rappelé à chaque souscripteur d'investir une partie raisonnable seulement de ses actifs dans des Fonds Commun de Placement à Risque (FCPI). Cette partie raisonnable est évaluée par les conseillers en gestion de patrimoine du souscripteur (pour ceux faisant appel à un tel conseil) ou par la Société de Gestion si le souscripteur n'en dispose pas. Le caractère « raisonnable » est apprécié au regard de la composition totale du patrimoine du foyer fiscal du souscripteur, des divers revenus et du « profil investisseur » du souscripteur. A cet effet, chaque souscripteur doit compléter un questionnaire appelé « questionnaire connaissance client ».

4.2 Souscripteurs aux parts B :

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés, et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Les parts B sont bloquées pour une période de cinq (5) ans et six (6) mois maximum, l'investisseur ne peut donc avoir accès à l'argent investi pendant une période de cinq ans.

5- Modalités d'affectation des résultats

Compte tenu de l'engagement de conservation pendant cinq (5) ans et six (6) mois pris par les souscripteurs personnes physiques, le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de cinq (5) ans à compter du dernier jour de souscription. Après ce délai le Fonds procédera à sa liquidation et donc à la distribution des actifs dans les meilleurs délais. Toute distribution d'actifs sera faite en numéraire, avec ou sans rachat de parts à compter de la 5^{ème} date d'anniversaire de la clôture de la période de souscription.

A compter de la 5^{ème} date d'anniversaire de la clôture de période de souscription, le Fonds procèdera, après la vente des titres du portefeuille, à la distribution des sommes reçues au titre de cette vente (diminuées des frais à payer au titre de la vente effectuée). Cette distribution interviendra dans les meilleurs délais (6 mois maximum). La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds.

Les distributions avec rachat de parts entraînent l'annulation des parts correspondant à la distribution. Les distributions sans rachat de parts sont déduites de la Valeur Liquidative des parts concernées par ces distributions. Toute distribution se fait comme il est indiqué à l'article « Droits respectifs des catégories de parts ».

Si le résultat net du Fonds est négatif, la perte est capitalisée et déduite des actifs du Fonds.

III- INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1- Régime fiscal

Le régime fiscal des souscriptions aux parts de Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est couvert par les articles 199 terdecies 0 A (impôt sur le revenu) et 150 0 A (imposition des plus-values) du Code Général des Impôts.

L'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Une note sur la fiscalité (non soumise à validation par l'AMF) applicable aux FCPI est mise à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de la Société de Gestion.

2- Frais et Commissions

2.1 Les droits d'entrée et de sortie

« Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement lors d'une demande de rachat.

Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au réseau de commercialisation et à tout intermédiaire auquel la Société de Gestion fait appel. Ces intermédiaires sont notamment des sociétés de bourse, des apporteurs d'affaires (professionnels proposant à la Société de Gestion des PME en recherche de capitaux), etc. ».

Les demandes de rachats de parts sont bloquées pendant toute la durée de vie du fonds soit 5 ans et 6 mois sauf cas exceptionnels (décès, perte d'emploi ou d'invalidité du souscripteur ou de son époux selon le cas).

Les demandes de cession de parts peuvent être demandées à tout moment au risque de perte des avantages fiscaux offerts.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur de souscription x Nombre de parts	0%
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur de souscription x Nombre de parts	5%
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	0%
Commission de cession non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	0% TTC si le souscripteur trouve une contrepartie ou 5% TTC si la Société de gestion trouve une contrepartie
Commission de cession acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	0%

2.2 - Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum : <i>Voir ci-dessous pour la politique de prélèvement retenue en fin de vie</i>		TTC maximum par an
1) Commissions de gestion :	Actif Net	2,97%
2) Rémunération du dépositaire : - gestion de l'actif : - gestion du passif :	Actif Net Fixe	0,06% (min de facturation de 5 382€) 11,96 € (et 13,16 € la 1ère année)
3) Rémunération annuelle du Commissaire aux comptes	Fixe	3 348,80 €
4) Frais de gestion administrative et comptable :	Fixe	5 980 €
Frais de constitution du Fonds	Souscriptions au Fonds	1,19%
Frais non récurrents (*)	Souscriptions au Fonds	0,5%
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement. Ils se composent de : - commissions de gestion indirectes ; - commissions de souscription indirectes ; - commissions de rachat indirectes ;		Ces frais indirects sont variables selon les intermédiaires auxquels la Société de Gestion fait appel et ne sont pas obligatoirement déclinés selon ces trois catégories de commission. Néanmoins, la totalité des frais indirects liés aux investissements avoisinent les 2,5% des actifs investis en parts ou actions d'OPCVM. Les commissions de placement oscillent entre 0,28% des actifs à 1% des actifs tandis que les frais de gestion des fonds OPCVM oscillent entre 0,84% et 2,70% des actifs.

*Cette facturation couvrira notamment les commissions d'intermédiaires et des sociétés de bourse.

La politique de prélèvement des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation et, le cas échéant, en période de liquidation.

IV- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de Libellé	% de l'actif du Fonds
A	FR0010785717	Toute personne physique ou morale, française ou étrangère	euros	99,5%
B	FR0010796441	Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés, et les personnes en charge de la gestion du Fonds	euros	0,5%

1- Catégories de parts

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

La valeur nominale initiale des parts A et B est de 100 euros.

Si les résultats du Fonds le permettent, les droits attachés aux Parts A et B s'exerceront lors des distributions en numéraire

ou en titres effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les Parts A ont vocation à recevoir prioritairement aux Parts B, un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré, hors droit d'entrée ;
2. Puis, les Parts B ont vocation à recevoir un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré ;
3. Puis, les Parts A ont vocation à recevoir en priorité une distribution d'un montant égal à 25 euros par Part A (ci-après la « Plus-Value ») ;
4. Puis, les Parts B ont vocation à recevoir une distribution d'un montant correspondant à 25% de la Plus-Value totale versée aux parts A ; Cette distribution a pour vocation de permettre aux parts B de rattraper le ratio de partage global des produits et des plus-values de 80% pour les parts A et de 20% pour les parts B ;
5. Lorsque ce seuil est atteint alors la répartition effective finale de l'ensemble des produits et des plus-values entre les Parts A et B est de 80% pour les Parts A et de 20% pour les Parts B.

Ces règles de distribution sont applicables pour le calcul de la Valeur Liquidative des parts A et B.

Les titulaires de parts B souscriront au maximum 0,50% du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et la Plus-Value auront été remboursés, à percevoir au maximum 20% des produits et plus-values nets.

2- Modalités de souscription

Les ordres sont centralisés auprès de la société de gestion (centralisateur) jusqu'à la clôture de la période de souscription.

La période de souscription aux parts A s'ouvre à compter de l'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers, pour se clôturer le 31 décembre 2009 à minuit. La période de souscription aux parts B s'ouvre à compter du 31 décembre 2009, pour se clôturer le 31 janvier 2010 à minuit. La souscription pourra être clôturée par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint trente millions d'euros (30 000 000 €). Dans ce cas, la Société de Gestion notifiera alors aux établissements commercialisateurs que seules seront admises les souscriptions qui lui seront communiquées dans les 5 jours ouvrés suivant cette notification. Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette période de souscription.

Il sera émis au plus 300.000 parts de catégorie A, correspondant à un plafond de souscription de 30.000.000 euros.

Chaque souscription en parts A doit être d'un montant minimum de deux mille euros (2.000 €), soit au minimum vingt parts A sur la base du nominal fixé à cent euros (100 €). Jusqu'à la fin de la période de souscription, le prix d'achat des parts A du Fonds est la valeur nominale (100 €).

Les souscriptions des parts de catégories A et B sont uniquement effectuées en numéraire. Les souscriptions aux parts sont irrévocables et libérables en totalité en une seule fois.

Un droit d'entrée d'un maximum de 5% TTC du montant de la souscription de parts A est perçu lors de la souscription de chaque part A et n'est pas acquis au Fonds.

3- Modalités de rachat et de cession

Les porteurs de Parts A ne pourront pas demander le rachat de leurs Parts A par le Fonds pendant la durée de vie du Fonds. Les rachats ne sont pas possibles pendant les périodes de pré-liquidation et de liquidation du Fonds.

Les ordres sont centralisés auprès de la société de gestion (centralisateur) jusqu'à la date de fin de vie du Fonds (30 juin 2015).

3.1- Notification de rachat

Dès lors que le rachat des parts est possible, les souscripteurs devront adresser une demande à la Société de Gestion par lettre avec AR en précisant leur identité, leurs coordonnées et le nombre de parts faisant l'objet du rachat.

3.2- Réalisation du rachat

Les rachats sont réglés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative publiée par la Société de Gestion et dans un délai maximum d'un (1) mois suivant cette publication. Passé un délai d'un (1) an, tout Souscripteur dont la demande de rachat n'a pas été satisfaite peut exiger la liquidation du Fonds par la Société de Gestion. Tout rachat sera réalisé uniquement en numéraire. Aucune demande de rachat ne sera recevable après la dissolution du Fonds.

3.3- Cessions de parts A

Les cessions de Parts A sont libres entre souscripteurs, et entre souscripteurs et tiers. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. Elles peuvent être effectuées à tout moment. Tout Souscripteur peut demander par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société de Gestion de rechercher un cessionnaire. La Société de Gestion ne garantit pas la revente des Parts A. La Société de Gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession

qu'elle a reçu. Le Dépositaire est informé de tout transfert de part afin de mettre à jour son registre. La Société de Gestion facturera au cédant une commission fixée à 5% TTC du montant de la transaction réalisée.

La Société de Gestion pourra s'opposer à toute cession qui permettrait à un souscripteur personne physique de détenir plus de 10% des parts du Fonds. De même, la Société de Gestion pourra s'opposer à toute cession qui permettrait à un Souscripteur de détenir un pourcentage des parts du Fonds supérieur aux ratios définis par les dispositions légales et réglementaires.

Il est rappelé que les porteurs de parts A peuvent perdre certains avantages fiscaux à l'occasion de cession de parts.

3.4- Cessions de parts B

Les cessions de parts B ne peuvent être effectuées qu'entre personnes répondant aux critères énoncés par les dispositions légales et réglementaires. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

3.5- Notification des cessions

Pour être opposable aux tiers et au Fonds, la cession doit, au moins quinze (15) jours avant la date projetée de la cession, faire l'objet d'une déclaration de transfert notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au dépositaire et signée par le cédant et le cessionnaire. La déclaration doit mentionner la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, la date de cession, le nombre de Parts cédées, leur numéro d'ordre et le prix auquel la transaction doit être effectuée.

Cette déclaration fait ensuite l'objet d'une mention portée par le dépositaire sur la liste des souscripteurs. Les frais de transfert sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre le cédant et le cessionnaire.

4- Date et périodicité de calcul des valeurs liquidatives

Les Valeurs Liquidatives des parts A et B sont établies, à compter de la date de constitution du Fonds, le 31 décembre et le 30 juin de chaque année et dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvré, elles seront établies le jour ouvré précédent. Elles seront publiées dans les huit semaines suivant ces dates.

5- Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative

Les Valeurs Liquidatives des parts A et B sont mises à disposition de tout souscripteur sur demande auprès de la Société de Gestion, gratuitement et à tout moment. Les Valeurs Liquidatives des parts A et B sont également publiées sur la base GECO que vous trouverez sur le site internet de l'AMF.

6- Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice social est d'un an. Il commence le 1er janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commence à la date de Constitution du Fonds et se termine le 31 décembre 2010.

V- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indications

« Au moment de la souscription, le prospectus complet (comprenant la notice d'information et le règlement) ainsi que du dernier rapport annuel peuvent être obtenus sur demande écrite et sans frais auprès de la société de gestion et sur tout support d'information (version papier, version électronique...) dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande ».

Ces documents sont également être disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante www.groupesigma.com

Date de création

Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 20 août 2009.

Date de publication de la notice d'information

20 août 2009

Avertissement final

« La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs ».